



Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 18 juin 2025

Date de convocation : 13 juin 2025

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit du mois de juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absents et excusés : Nathalie Quèbre

Procurations : Nathalie Quèbre à Joachim Dos Santos

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025 – 022

Objet : Rénovation du clocher de l'église

Monsieur le Maire expose et propose deux scénarios pour la construction de l'église suite aux études menées par le cabinet 3AM (Mézos).

Le premier scénario est celui d'une reconstruction à l'identique du clocher, qui est de style néo-gothique du XIXe siècle et qui a été posé vers 1865 sur une base d'église romane (l'église étant attestée depuis les XI-XIIe siècles), donnant un caractère hybride à l'édifice. A ce stade de l'étude menée par le cabinet 3AM, le coût de ce scénario est estimé à environ 450 000 euros.

Le deuxième scénario est celui d'un remplacement par un clocher de style roman, qui offrirait l'avantage de redonner à l'ensemble une unité de style architectural, et d'offrir moins de prise à des vents que le réchauffement climatique annonce comme plus violents que par le passé. Ce scénario ouvrirait une possibilité à l'avenir de faire inscrire ce bâtiment au Patrimoine (Etat et Région). Le coût de ce scénario est estimé, toujours à ce stade de l'étude, à environ 215 000 euros.



Monsieur le Maire précise que l'église n'étant ni classée, ni même inscrite, il n'y aura que très peu de subventions extérieures pour cette rénovation. Le financement sera essentiellement assuré par les fonds propres de la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de sélectionner le type de scénario à retenir pour l'avancement du projet et la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **de retenir** le scénario pour la rénovation du clocher de l'église.
Décompte des voix : 0 voix pour la version 1
15 voix pour la version 2
- **de poursuivre** l'avancement du projet en transmettant au cabinet 3AM la décision du Conseil municipal, afin qu'il puisse affiner l'estimation du coût des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 27/06/2025
et affichage le 27/06/2025
Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA



La secrétaire de séance, André RABY